

Aide-mémoire au sujet de la reconnaissance des cours de formation continue suivis à l'étranger pour le certificat de capacité des catégories C/C1 et D/D1

Principe

Les cours de formation continue suivis à l'étranger peuvent être imputés à la formation continue obligatoire en Suisse si les conditions suivantes sont remplies (cf. art. 20 OACP et les directives sur la formation continue OACP):

- Le chauffeur est employé au moment de la formation continue par une entreprise partiellement ou entièrement établie à l'étranger.
- L'organisme de formation dispose d'une autorisation du pays correspondant. A cet effet, le justificatif de confirmation officielle est nécessaire.
- Pour la vérification et l'éventuelle comptabilisation des cours, une copie du permis de conduire suisse sera jointe à la requête.
- Les documents de la requête peuvent être apportés dans une des langues nationales suisses ou en langue anglaise.
- La requête accompagnée des documents requis (voir ci-dessus) sera envoyée par e-mail à czv@asa.ch ou par poste à : asa Association des services des automobiles, Thunstrasse 9, case postale, 3000 Berne 6.
- Pour l'examen de la demande, une taxe de Fr. 120.–/heure est facturée.

Domicile en Suisse – employeur en Suisse

Les personnes domiciliées en Suisse et ayant un employeur établi en Suisse doivent suivre les cours de formation continue en Suisse auprès d'un organisme de formation reconnu.

Frontaliers: Domicile en Suisse – employeur à l'étranger / Déménagement de l'étranger en Suisse

Les personnes domiciliées en Suisse et ayant un employeur établi à l'étranger peuvent suivre la formation continue en Suisse ou dans le pays de leur employeur. Si une personne déménage en Suisse et a déjà suivi des cours de formation continue à l'étranger dans le cadre de son activité professionnelle, elle peut également les faire comptabiliser en Suisse. En Suisse toutefois, seuls sont reconnus les cours de formation continue étrangers conformément aux conditions de l'article 20 OACP.

Frontaliers: Domicile à l'étranger – employeur en Suisse

Les personnes domiciliées à l'étranger et ayant un employeur établi en Suisse ont besoin du permis de conduire de leur pays d'origine, d'un permis de conduire suisse et d'un certificat de capacité suisse dans la mesure où elles conduisent des véhicules immatriculés en Suisse. Elles peuvent suivre les cours de formation continue dans le pays où elles sont domiciliées aussi bien qu'en Suisse. Il est recommandé avant de suivre des cours de formation suisse de se renseigner auprès du pays de domicile pour savoir si ces cours sont reconnus par le pays de domicile.

Frontaliers: Généralités

Il est fortement recommandé aux frontaliers de suivre la totalité de la formation continue dans un seul et même pays afin de simplifier la procédure de reconnaissance des cours de formation continue suivis à l'étranger. Si les frontaliers peuvent présenter le code 95 sur le permis de conduire étranger ou sur la carte de qualification de conducteur justifiant ainsi les cours suivis à l'étranger, le certificat de capacité suisse leur sera délivré sans vérification supplémentaire des cours de formation continue.

Aucune prétention d'ordre juridique ne peut être exercée sur la base de ces informations.

Berne, décembre 2011